



Appel à propositions sur l'inclusion dans l'enseignement et la formation professionnels

**STRATÉGIES ET APPROCHES INNOVANTES POUR AMÉLIORER LES OPPORTUNITES D'EMPLOI
DES GROUPES DÉFAVORISÉS ET VULNÉRABLES PAR LE BIAIS DE L'ENSEIGNEMENT ET LA FOR-
MATION PROFESSIONNELS (EFP)**

QUESTIONS ET REPONSES

Version mise à jour du 4 février 2019

Pouvoir adjudicateur : Enabel, l'Agence belge de développement



Veillez visiter www.vettoolbox.eu pour téléchargez les documents de l'appel à Propositions



Nouvelles questions publiées pendant la période du 25 janvier au 4 février 2019

1. Est-ce possible de cofinancer notre projet présenté à la VETToolbox avec des fonds AFD ?

Réponse:

Le cofinancement peut provenir de l'AFD tant que l'AFD n'est pas identifié en tant que demandeur principal, codemandeur ou entité affiliée.

2. En ce qui concerne le budget et les 10% que l'organisation "lead" doit couvrir: est-t-il possible de recevoir des fonds d'autres organisations internationales ? 10% de 400 000 pour un ONG représente beaucoup d'argent. Aussi, peut-on, par exemple, recevoir de l'aide financière de l'UE ou d'autres organisation internationale comme la GIZ, etc... afin qu'ils nous aident économiquement et de manière financière ?

Réponse:

Oui, c'est possible. Dans la section 1.3 des lignes directrices, nous précisons que le cofinancement peut prendre la forme de ressources propres du bénéficiaire (autofinancement) et/ou de contributions financières de tiers. Il convient de noter que le bénéficiaire doit déclarer le cofinancement indiqué dans le rapport final. Le ou les bénéficiaires peuvent alors remplacer toute contribution prévue sur ses ressources propres par des contributions financées sur des sources autres que le pouvoir adjudicateur.

3. La VET Toolbox couvre 90% du montant total du projet. Par conséquent, 10% doivent être pris en charge par l'ONG. Ces 10% doivent-ils être divisés en deux quand il y a deux candidats ? 10% sur 400 000 euros = 40 000 euros; ce montant peut être divisé entre les codemandeurs ou est-ce seulement le demandeur principal qui doit couvrir ce montant?

Réponse:

Au final, nous ne financerons que 90% des coûts éligibles déclarés par les auditeurs + 7% de rémunération pour frais de gestion. Nous n'exigeons aucune obligation de déterminer qui fournit les 10% restants, qu'il s'agisse du demandeur principal, du codemandeur ou d'un tiers.

4. La note succincte de présentation peut varier de 20% du montant total, ce qui représente environ 80 000 €. Toutefois, si, au cours de la deuxième étape, nous réalisons que nous avons besoin de moins d'argent, serions-nous refusés ?

Réponse :

Le budget que vous proposez dans les propositions d'application complètes au cours de la deuxième étape ne peut varier que jusqu'à 20% du budget total que vous avez proposé dans la note succincte de présentation. Par exemple, si vous avez demandé 300 000 € dans la note succincte de présentation, vous pouvez demander, au stade de la proposition complète, au maximum 360.000 €, soit 20% de plus ou minimum 240 000 €, soit 20% de moins que ce que vous aviez initialement demandé dans votre note succincte de présentation.



5. Avons-nous besoin des 10% du montant total dans nos comptes pour vous prouver que nous pouvons mener à bien le projet?

Réponse:

Non, à la fin du projet, nos auditeurs certifieront le montant des coûts éligibles. Sur le coût total éligible (+ 7% de rémunération pour frais de gestion), nous ne paierons que 90%. Comme nous avons déjà préfinancé une partie, seule la différence sera payée. Par exemple, même si vous bénéficiez d'une subvention de 400 000 euros mais que les coûts éligibles ne représentent que 420 000 euros, nous financerons $420\,000 \text{ euros} \times 90\% = 378\,000 \text{ euros}$ et non les 400 000 euros.

6. Concernant le volume de l'activité et de la subvention: est-ce correct qu'Enabel accorde jusqu'à 90% du montant des coûts éligibles de l'action, ce qui signifie que l'action globale pourrait avoir un volume maximal de 444 000EUR, dont (jusqu'à) 44 000 EUR devraient être financés par d'autres sources (cofinancement par le demandeur)?

Réponse:

En effet, 90% d'Enabel équivaut à un maximum de 400 000 euros. Si le budget total de votre action est de 444 000 euros, nous pouvons financer un maximum de 400 000 euros (à condition que toutes les dépenses de 444 000 euros soient éligibles).

7. Coûts directs éligibles: les coûts spécifiquement encourus pour l'action à la tête du bureau/siège et non au bureau local où l'activité est mise en œuvre (par exemple pour la comptabilité et l'audit, ainsi que pour le suivi et la mesure des résultats), peuvent-ils être considérés comme des coûts directs ? Ces services (audit, comptabilité, MRM) pourraient-ils donc contribuer au cofinancement, s'ils étaient offerts gratuitement par le demandeur ?

Réponse:

Le budget global (maximum 444 000 EUR) comprend les coûts directs éligibles, la réserve et une rémunération de 7% pour frais de gestion. Pour «l'audit de l'action», une ligne budgétaire spécifique (5.3 vérification / audit des dépenses) est prévue à l'annexe B du budget et est clairement éligible.

Scénario I: Si vous deviez engager un comptable ou un agent de Suivi & Evaluation sur le terrain, leur coût peut alors être budgétisé en tant que coût éligible sous salaires. Conformément à l'article 14.2 a) de l'annexe II des Conditions générales: "le coût du personnel affecté à l'action, correspondant aux salaires bruts réels, y compris les charges sociales et les autres coûts liés aux rémunérations (à l'exclusion des primes au rendement); les salaires et les coûts ne doivent pas dépasser ceux qui sont normalement à la charge du ou des bénéficiaires, à moins que cela ne soit justifié par la preuve qu'il est indispensable de mener à bien l'action. "

En d'autres termes, le lien clairement établi avec le projet détermine son éligibilité, même si la personne est basée au siège.



Scénario II: les effectifs du siège (par exemple un comptable principal), qui ne sont pas principalement liés au projet, doivent être considérés comme des frais généraux et constituent donc un coût indirect (= maximum 7% des coûts éligibles directs de l'action). Sur votre budget total, y compris les coûts directs éligibles, la réserve et la rémunération pour frais de gestion, Enabel financera au maximum. 90%.

Si les 10% restants sont financés par vous, alors c'est bien votre cofinancement.

8. Une lettre exprimant son soutien a ladite candidature doit être ajoutée à l'étape de la note conceptuelle. Avez-vous un modèle spécifique? La lettre doit contenir quoi?

Réponse:

Nous n'avons pas de modèle pour une lettre exprimant son soutien à la candidature. Veuillez ajouter une lettre officielle normalisée à la note conceptuelle.

9. Nous prévoyons de travailler sur des outils en ligne qui s'intègrent à nos activités sur le terrain. À cette fin, nous travaillons avec un développeur de logiciels indépendant basé en Europe et quelques développeurs Népalais qui sont embauchés par le demandeur principal et supervisés par ce développeur européen. J'ai bien compris qu'en tant qu'entrepreneur, nous devons respecter les règles en matière d'approvisionnement. Si nous souhaitons faire participer le développeur européen en tant que codemandeur, pouvons-nous prévoir un budget pour ses coûts salariaux ? Quelle est la différence si nous le retenons comme cod candidat ou envisageons de travailler avec lui en tant que contractant ? En particulier, y a-t-il une différence s'il est prêt à contribuer une certaine part de son travail en tant que bénévole?

Réponse:

En effet, si vous externalisez un travail (services d'achat), vous devez suivre les principes d'approvisionnement. Dans ce cas, le développeur de logiciel peut réaliser un profit. Ce n'est que si le développeur de logiciel est une personne morale (voir question 61) qu'il peut être considéré comme un codemandeur. Cependant, ils ne peuvent pas générer de profit dans ce cas (voir question N° 62). Le bénéfice est défini comme un excédent des recettes par rapport aux coûts éligibles approuvés par l'autorité contractante lors de la demande de paiement du solde. Si le développeur de logiciel est le codemandeur, les mêmes coûts que ceux du demandeur sont éligibles, ainsi que les frais de personnel. Son travail de bénévole peut être considéré comme une contribution en nature. Veuillez consulter le chapitre 2.1.5 des directives et l'art. 14.10 des conditions générales de l'annexe G.

10. Notre organisation principale a travaillé en tant que start-up d'entrepreneuriat social au cours des dernières années. Comme nous avons dû gérer notre argent avec beaucoup de précaution, nous avons limité les salaires de tous les membres du personnel (y compris les fondateurs) à environ 90 euros. Toutes les personnes impliquées ont été convaincues par la mission et ont accepté de contribuer à la différence entre 90 € et le salaire réel du marché



en tant que contribution volontaire à l'organisation. Pourtant, nous n'avons jamais reporté cette particularité dans notre comptabilité. De même, d'autres experts européens et moi-même avons apporté notre expertise pour des montants nominaux. Bien que cela nous ait permis d'avoir beaucoup d'impact avec un budget limité, cela nous a également empêché d'embaucher de nouveaux employés. Dans le Q & A de 11.1.-18.1. vous écrivez que la référence pour les frais et les tarifs est celle qui a été payée dans le passé dans notre organisation. Tandis que tous les acteurs inclus dans le projet continueront de contribuer bénévolement à une partie de leur travail (et nous prévoyons d'utiliser les 50% de dépenses volontaires de cette part), nous prévoyons toujours d'augmenter les salaires de toutes les activités à un prix légèrement supérieur. Nous aurons peut-être besoin d'embaucher du personnel supplémentaire pour le projet, ce que nous ne pouvons pas engager pour ces frais nominaux. Accepteriez-vous des niveaux de salaire supérieurs aux niveaux historiques si les niveaux de salaires/honoraires historiques sont clairement inférieurs aux normes du pays?

Réponse :

En lançant cet appel dans le cadre de procédures européennes, nous ne pouvons pas nous écarter des lignes directrices de l'UE. L'article 14.2 des Conditions générales (annexe G) précise bien que "Sous réserve de l'article 14.1 et, le cas échéant, du respect des dispositions de l'annexe IV, les coûts directs suivants du ou des bénéficiaires sont éligibles: a) le coût du personnel affecté à l'action, correspondant aux salaires bruts réels, y compris les charges sociales et les autres coûts liés aux rémunérations (à l'exclusion des primes au rendement), les salaires et les coûts ne dépassant pas ceux normalement supportés par le ou les bénéficiaires, sauf si se justifie en montrant qu'il est essentiel de mener à bien l'action ».

11. Un de nos codemandeurs pourrait être une société enregistrée sous mon nom en tant que société à propriétaire unique en Autriche, qui appliquerait les frais de fonctionnement d'un bureau temporaire ici pour travailler sur le logiciel et les résultats de diffusion, mais également pour le salaire de l'unique propriétaire. La société n'a pas eu de réservation de salaire récemment comptabilisée, car elle était en attente en raison d'un congé de maternité et, avant cela, je recevais un salaire directement du demandeur principal. Encore une fois, la même question s'applique: accepterez-vous les salaires/honoraires courants sur le marché, même s'ils ne sont pas étayés par des niveaux historiques.

Réponse:

Scénario I: le salaire a été payé avant le congé de maternité (directement du demandeur principal). Dans ce cas, vous pouvez commencer avec ce salaire et appliquer éventuellement une augmentation en raison de la hausse du coût de la vie (l'indexation du salaire est une habitude en Autriche et a été faite avant - les vérificateurs le vérifieront).

Scénario II: Une autre option consiste à continuer à payer le salaire que vous avez reçu du demandeur principal comme auparavant. Nous ne savons pas pourquoi vous souhaitez séparer ces



coûts dans une société distincte, mais si vous préférez travailler en tant que consultant externe, veuillez noter que, conformément à la section 6.3.10. du Guide pratique, la subvention ne doit générer aucun profit pour les bénéficiaires (coordinateur / demandeur principal et co-bénéficiaires / codemandeurs) ni pour aucune entité affiliée (dans le contexte du présent appel, le bénéficiaire est défini comme un excédent de recettes). Les recettes des coûts éligibles approuvées par le pouvoir adjudicateur lors du dépôt de la demande de paiement du solde).

12. Si, au cours de notre phase pilote, nous établissons un centre d'évaluation dans un siège ou bureau central doté d'outils et d'équipements différents, d'ici la fin du projet, le paragraphe 7.5 du contrat de subvention type indique qu'il doit être transféré aux bénéficiaires. Pourtant, les personnes qui ne sont ni étudiants, ni employés, ni stagiaires et qui ont maintenant un emploi n'ont pas besoin de ces outils, mais nous, en tant que demandeur principal, pourrions continuer à exploiter ce centre d'évaluation. Serait-ce une interprétation possible du paragraphe 7.5? Ou bien pourrions-nous créer une ONG/une nouvelle organisation avec des partenaires locaux et leur transférer le centre d'évaluation ? Avons-nous besoin de décider maintenant ou cela peut-il être décidé lors de la mise en œuvre du projet?

Réponse:

Cela varie selon les cas et devrait être vérifié individuellement et conformément à l'article 7.5. Annexe II Conditions générales applicables aux contrats de subvention financés par l'Union européenne pour des actions extérieures en vertu de l'annexe G.

13. La partie concernant les contributions en nature et les frais de personnel n'est pas clair pour moi, notamment le chapitre 2.1.5 des directives. Si je comprends bien, les coûts de personnel des candidats qui effectuent des activités de travail dans le cadre du projet peuvent constituer une contribution en nature ? Sur quel prix de revient les heures de travail sont-elles calculées ? Coûts réels ? Salaire brut. Est-ce possible qu'un membre du personnel coûte 10 euros par heure (sur la base de son salaire) et qu'Enabel finance 9 euros tandis que l'autre 1 euro compte comme une contribution en nature?

Réponse:

Outre le chapitre 2.1.5, les lignes directrices (p.14) renvoient également aux dispositions de l'article 14 des conditions générales du contrat de subvention type (voir l'annexe G des lignes directrices). Veuillez lire attentivement les conditions générales. L'article 14.2 a) donne un peu plus de détails sur les coûts éligibles pour le personnel: "le coût du personnel affecté à l'action, correspondant aux salaires bruts réels compris les charges sociales et les autres coûts liés aux rémunérations (à l'exclusion des primes à la performance) les salaires et les coûts ne dépassent pas ceux normalement supportés par le (s) bénéficiaire (s), à moins que cela ne soit justifié par la preuve qu'il est indispensable de mener à bien l'action ". Cela signifie que le lien clairement établi avec le projet détermine son admissibilité. La partie du chapitre 2.1.5 sur les contributions



en nature concerne les coûts de personnel pour le travail effectué par des volontaires et non pour les coûts de personnel.

En lien avec le financement à 90% par Enabel, vous ne devriez pas le voir par personne / par coût, mais plutôt dans son ensemble. Le budget global (voir l'annexe B, qui peut être utilisé pour estimer votre budget) comprend les coûts directs éligibles, la réserve et une rémunération de 7% pour frais de gestion.

Sur votre budget total, Enabel financera max. 90%. Si les 10% restants sont financés par vos soins, il s'agit d'un cofinancement et non d'une contribution en nature, car il comporte un coût. Par contributions en nature, on entend la fourniture de biens ou de services à des bénéficiaires ou à des entités affiliées, gratuitement par un tiers. À la fin du projet, les auditeurs confirmeront le coût total éligible de votre action. Enabel ne financera que 90% de ce coût total éligible, majoré de 7% de rémunération pour frais de gestion.

Nouvelles questions publiées pendant la période du 18 au 25 janvier 2019

14. La note succincte de présentation ne doit pas dépasser 5 pages, comme indiqué. La page de couverture est-elle incluse dans le total de 5 pages?

Réponse :

La page de couverture n'est pas comptée dans les 5 pages de texte. Vous pouvez écrire jusqu'à 5 pages (format A4) de caractères Arial 10 avec des marges de 2 cm, un interligne simple et ajouter une page de couverture supplémentaire. En d'autres termes, 5 pages de texte plus 1 page de couverture.

15. Devrions-nous supprimer la partie B, ainsi que tous les paragraphes informatifs, et ne conserver que les chapitres/paragraphes où nous avons rempli les informations sur les subventions ? Faut-il s'en tenir au formatage ?

Réponse :

Oui, vous pouvez supprimer la partie B mais toutes les autres pages ou parties doivent rester. Veuillez imprimer, signer et envoyer le formulaire de demande de subvention dès le début, y compris la partie A. Veuillez-vous en tenir au format correct et ne le modifiez que sur demande.

16. En ce qui concerne la note succincte de présentation, j'ai une question sur le budget: devons-nous remplir les 3 feuilles du dossier budgétaire?

Réponse:

Vous n'avez pas besoin de remplir l'une de ces trois feuilles de budget au stade de la note conceptuelle. Veuillez consulter la section 2.2.1 des lignes directrices. Dans la note succincte de présentation, les demandeurs chef de file doivent uniquement fournir une estimation de la contribution de l'autorité contractante requise ainsi qu'un pourcentage indicatif de cette contribution



par rapport aux coûts éligibles de l'action. Un budget détaillé ne doit être présenté que par les demandeurs chef de file invités à présenter une demande complète dans la deuxième phase. La soumission de l'annexe B (budget détaillé) n'est requise que dans la partie B du formulaire de demande de subvention, qui constitue la partie de la proposition complète. Cependant, nous conseillons aux candidats d'utiliser l'Annexe B déjà à des fins internes pour l'instant afin de ne rien oublier car la contribution finale demandée ne devrait pas varier de plus de 20% par rapport au montant demandé au stade de la note succincte de présentation (pour ceux qui la font deuxième tour de la phase de candidature complète). Veuillez noter que le montant demandé dans la note succincte de présentation ne diffère pas beaucoup du montant que vous proposez à l'Annexe B pour la proposition complète (c'est-à-dire pour ceux qui parviennent à la deuxième étape de la phase de demande détaillée).

17. Pouvez-vous m'expliquer si le coût de la construction (main-d'œuvre et matériaux) de ces bâtiments peut être accepté comme contribution de cofinancement?

Réponse:

Veuillez vérifier la section 2.1.5 des lignes directrices. En ce qui concerne l'éligibilité des coûts, ceux-ci ne sont pas éligibles : achats de terrains ou de bâtiments, sauf si cela est nécessaire pour la mise en œuvre directe de l'action, auquel cas la propriété doit être transférée conformément à l'article 7.5 des conditions générales du contrat de subvention type, au plus tard à la fin de l'action. En outre, pour être éligibles au titre du présent appel à propositions, les coûts doivent être conformes aux dispositions de l'article 14 des conditions générales du contrat de subvention type (voir l'annexe G des lignes directrices). L'article 14.1 (a) précise que des coûts doivent être encourus lors de la mise en œuvre de l'action. Par conséquent, les coûts de construction (main-d'œuvre et matériel) de ces bâtiments ne peuvent être acceptés comme contribution de cofinancement. Ces coûts ne sont pas éligibles.

18. Nous avons des questions concernant le dépôt de la note succincte de présentation. Les codemandeurs doivent-ils être enregistrés dans PADOR?

Réponse:

Non, les codemandeurs ne doivent pas nécessairement être enregistrés dans PADOR.

19. Pour le dépôt de la proposition complète, la signature du mandat de notre codemandeur doit-elle être soumise en version originale, ou un simple scan suffit-il ?

Réponse:

La version originale est requise. Une copie ne suffit pas.

20. Pouvons-nous utiliser une partie de la subvention pour financer la formation professionnelle d'apprenants défavorisés dans le cadre de programmes que nous n'offrons pas? Par exemple: formation avec une organisation partenaire ou un coapplicant.



Réponse:

Les actions concernant uniquement ou principalement des programmes de formation impliquant la poursuite d'études supérieures conduisant à la délivrance d'un diplôme supérieur, d'un diplôme d'études supérieures, d'un diplôme ou d'une qualification post-diplôme. ne sont pas éligibles. Si la formation concerne seulement une petite partie de la proposition, dans ce cas elle est éligible.

21. Si nous prévoyons de placer nos apprenants sur un lieu de travail pour un apprentissage par l'expérience après leur formation, avons-nous le droit de leur allouer une allocation pour les déplacements sur le lieu de travail?

Réponse:

Les actions concernant uniquement ou principalement des bourses individuelles d'études ou de formation ne sont pas éligibles.

22. Sommes-nous autorisés à utiliser une partie de la subvention pour donner aux partenaires du lieu de travail un petit frais d'hébergement?

Réponse:

Conformément à la section 6.3.10 du Guide pratique, la subvention ne doit générer aucun profit pour les bénéficiaires (demandeur chef de file et codemandeurs), ni pour aucune entité affiliée. Si les frais modestes et symboliques que vous demandez aux bénéficiaires de payer sont réinvestis ou utilisés pour couvrir des dépenses et ne génèrent par conséquent aucun profit, cela est alors acceptable.

23. La subvention nous permettrait-elle de transporter les apprenants des zones rurales vers notre centre de formation pour la composante formation, avant de pouvoir être placés sur un lieu de travail? La subvention nous permettrait-elle de payer les frais de logement des apprenants originaires de zones rurales et ayant besoin de travailler dans des zones urbaines ou urbaines éloignées de chez eux?

Réponse:

Les actions concernant uniquement ou principalement les transports et l'hébergement ne sont pas éligibles.

24. Selon les lignes directrices p. 14, si l'un des candidats ou l'une de ses entités affiliées bénéficie d'une subvention de fonctionnement financée par l'Union européenne, il ne peut pas inclure de coûts indirects sur les coûts qu'il propose au budget de l'action " Est-il possible de cofinancer notre projet présenté à la Vettoolbox avec un financement de l'UE (Europeaid FED)? Pourriez-vous définir le terme subvention de fonctionnement?

Réponse:



Section 2.1.5: Si l'un des candidats ou une ou plusieurs entités affiliées perçoivent une subvention de fonctionnement financée par l'UE, ils ne peuvent pas prétendre à des coûts indirects sur les coûts exposés dans le budget proposé pour l'action.

Une subvention de fonctionnement est une subvention qui a été attribuée à votre organisation par le pouvoir adjudicateur.

25. Est-il possible de présenter comme co-demandeur une école secondaire professionnelle?

Réponse:

Les codemandeurs peuvent être un centre d'EFP. Si le «lycée professionnel» mène à un diplôme professionnel tout en préparant les élèves à un domaine professionnel, vous remplissez les conditions requises. Veuillez lire la section 2.1.1 des directives.

26. En ce qui concerne la date limite du 15/02/2018 à 12 heures, heure de Bruxelles, la proposition doit-elle être envoyée à Enabel à cette date ou seule la date du cachet de la poste (des services postaux publics ou privés) est prise en compte? Qu'advient-il d'une proposition envoyée par un service de messagerie arrivant à Bruxelles le 17 (par exemple)? Serait-elle admise?

Réponse:

La date limite de remise de la note succincte de présentation est attestée par la date d'envoi ou le cachet de la poste ou par la date du bordereau de dépôt.

En ce qui concerne le service de courrier privé, et donc la livraison en main propre, celui-ci doit arriver avant 12h00, heure de Bruxelles. Veuillez lire la section 2.2.3 des directives.

27. Mon ONG sera le demandeur chef de file, mais là où travaille pour l'EFTP, il existe un grand projet de l'Union européenne et du British Council. Nous souhaitons travailler en étroite collaboration avec eux afin de ne pas dupliquer les activités. Ils seront donc co-candidats. Est-ce possible? Nous avons une grande stratégie pour aligner tous les efforts et pour travailler ensemble.

Réponse:

Non, ni le British Council ni les entités de l'UE ne peuvent demander cette subvention. Les stratégies peuvent certainement être alignées sur l'UE et le British Council pour éviter des duplications d'activités ou d'actions.

28. S'agissant de la note succincte de présentation, la première page est-elle classée au recto et au verso d'une seule page A4 ou l'un des côtés du format A4 est-il classé à 1 page?

Réponse:

Un côté de A4 est classé comme une page dans le cadre de l'application de la note succincte de présentation.



29. Suivi et évaluation: existe-t-il des exigences spécifiques de l'UE en matière de Suivi & Évaluation au-delà d'une évaluation finale et d'une éventuelle évaluation à mi-parcours?

Réponse:

Veillez consulter l'annexe C - Cadre logique et matrice d'activités (annexe E3d). La matrice du cadre logique (cadre logique) doit évoluer au cours de la vie de l'action (c'est-à-dire des projets). Le cadre logique peut être révisé si nécessaire (conformément aux dispositions définies à l'article 9.4 des conditions générales). Oui, les exigences en matière de S & E dépasseront six mois et impliqueront une évaluation au début de l'action au moyen d'un "indice de maturité", une surveillance continue des activités pendant toute la durée de l'action et une évaluation finale, à savoir une enquête auprès des bénéficiaires aux bénéficiaires 6 mois après l'achèvement de l'action. Enabel fournira des instructions détaillées aux bénéficiaires des subventions.

Nouvelles questions pendant la période du 11 janvier 2019 au 18 janvier 2019

30. Nous avons noté que l'achat d'équipement est exclu, cependant, la location d'équipement est-elle possible?

Réponse:

En ce qui concerne l'achat d'équipements, les directives interdisent les actions visant uniquement ou principalement l'amélioration des installations, infrastructures et / ou équipements. Toutefois, l'acquisition des biens et équipements nécessaires ainsi que la location d'équipements peuvent faire partie de la gestion de votre projet si l'achat d'équipements n'est pas la seule ou la principale activité que vous proposez. Dans certains cas, cela peut être plus rentable que de louer du matériel. Veuillez lire la section 2.1.4 des directives.

31. Le webinaire a indiqué qu'aucun profit ne pouvait être réalisé sur les fonds de la subvention. Est-il possible de percevoir une redevance modeste, mais symbolique, auprès des bénéficiaires, qui serait ensuite réinvestie dans la formation professionnelle?

Réponse:

En effet, conformément à la section 6.3.10. du Guide pratique, la subvention ne doit générer aucun profit pour les bénéficiaires (coordinateur / demandeur chef de file et co-bénéficiaires / codemandeurs), ni pour aucune entité affiliée. Si les frais modestes et symboliques que vous demandez aux bénéficiaires de payer sont réinvestis ou utilisés pour couvrir des dépenses et ne génèrent donc aucun profit, ce qui est acceptable.

32. Quels sont les frais et tarifs pouvant être appliqués? La seule indication que j'ai pu trouver est «le coût du personnel affecté à l'action, correspondant aux salaires bruts réels, y compris les charges sociales et les autres coûts liés aux rémunérations (à l'exclusion des primes au rendement); les salaires et les coûts ne dépassent pas ceux normalement supportés par le (s) bénéficiaire (s), à moins que cela ne soit justifié par la preuve qu'il est indispensable de mener à bien l'action ». Pourriez-vous peut-être clarifier ce qui est permis?



Réponse:

Les frais et tarifs à appliquer doivent être les mêmes que ceux que votre organisation mettrait normalement en place. Il est conseillé d'utiliser les règles et pratiques budgétaires communes de votre organisation. Veuillez noter que lors d'un audit, il est possible de vérifier si les salaires, les frais et les tarifs appliqués dans le projet sont les mêmes que ceux appliqués au sein de votre organisation ou de vos organisations partenaires. Les frais et tarifs supérieurs à ceux que vous appliquez habituellement ne seront pas acceptés.

33. Sur la case à cocher Admissibilité (page 30 des lignes directrices), critères no. 15 lectures; "L'action sera mise en œuvre dans un pays [une région] éligible et dans le nombre minimal requis de [pays] [régions] éligibles." Un nombre minimum de pays est-il requis pour cette application?

Réponse:

Il n'y a pas de nombre minimum de pays requis pour cette application. Le nombre requis de [pays] [régions] éligibles est un seul. En d'autres termes, il suffit de n'appliquer que pour un des 69 pays éligibles énumérés à l'annexe L.

34. Je souhaiterais avoir plus d'informations sur les types d'activités mentionnées à la page 13 des lignes directrices de l'appel. Pour le type d'activité 2, pouvez-vous confirmer qu'il s'agit bien de capitaliser les expériences et les bonnes pratiques établies grâce au type d'activité 1 ? Le type d'activité 2 se fera donc dans un deuxième temps lors de l'implémentation du projet ? De plus, concernant le type d'activité 3, pouvez-vous clarifier à quel public s'adressera la sensibilisation ? S'agit-il des autorités étatiques, les entreprises du secteur privé, des communautés ou du groupe cible, ou bien s'agit-il de tous ces groupes à la fois ?

Réponse :

En effet, le type d'activité 2 est basé sur le type d'activité 1 et suit consécutivement. En ce qui concerne le type d'activité 3, chaque organisation peut être contactée, l'audience ne se limite pas à un type spécifique.

35. Pouvez-vous confirmer que cela signifie que seule cette subvention ne doit pas générer de bénéfices? Ou faudra-t-il que l'organisme prouve qu'il n'émet pas de dividendes aux actionnaires?

Réponse:

Nous confirmons que cette subvention ne doit générer aucun profit pour les bénéficiaires (coordinateur / demandeur chef de file et co-bénéficiaires / codemandeurs) ni pour aucune entité affiliée. Dans le contexte du présent appel, le bénéfice est défini comme un excédent des recettes coûts éligibles approuvés par le pouvoir adjudicateur lors du dépôt de la demande de paiement



du solde. Toutefois, votre organisation peut toujours être une société à but lucratif pouvant émettre des dividendes aux actionnaires si le financement de la subvention n'est pas utilisé à cette fin. Veuillez lire la section 2.1.1 des directives.

36. Vous dites que la formation et le développement peuvent faire partie de notre plan, mais sur la diapositive 21 du webinaire, vous indiquez qu'aucun programme de renforcement des capacités n'est éligible. Dans mon pays, la formation est considérée comme une formation de renforcement des capacités - veuillez préciser?

Réponse:

Les programmes de renforcement des capacités ne doivent pas être la seule ou principalement une action que vous proposez. En d'autres termes, les actions qui concernent uniquement ou principalement des programmes de formation, impliquant la poursuite d'études supérieures conduisant à la délivrance d'un diplôme supérieur, diplôme d'études supérieures, diplôme universitaire ou diplôme post-diplôme ne sont éligibles que si l'action dépasse les programmes de formation et offre des activités supplémentaires.

37. Notre organisation est également bénéficiaire et finance plus de 300 ONG juridiques en Afrique du Sud. Pouvons-nous postuler en tant que candidat principal et répertorier plus d'un co-candidat, ce qui nous aidera à effectuer la mise en œuvre des programmes de manière optimale? le pays. Ils serviront donc de partenaire de mise en œuvre - ne recevront pas de financement de notre part / de la subvention. Est-ce permis?

Réponse:

Votre organisation peut postuler en tant que le demandeur chef de file si vous remplissez les conditions requises pour les candidats principaux décrites à la section 2.1.1. sur l'éligibilité des demandeurs (c'est-à-dire le demandeur chef de file et les codemandeurs) des lignes directrices.

Vous pouvez lister plus d'un co-demandeur. Bien que le demandeur chef de file représente et agit au nom de tout autre codemandeur et coordonne la conception et la mise en œuvre de l'action, le ou les codemandeurs participent à la conception et à la mise en œuvre de l'action, et les coûts supportés sont éligibles de la même manière comme ceux exposés par le demandeur chef de file.

38. Certains de nos programmes de formation et de développement débouchent sur une qualification enregistrée auprès de l'une de nos organisations partenaires (EFP) - sommes-nous autorisés à payer les bénéficiaires qui ont déjà bénéficié des frais de scolarité de notre programme avec une subvention?

Réponse:

Oui, vous pouvez verser une partie du financement de la subvention aux bénéficiaires si ce montant est plutôt limité et ne constitue pas la seule action que vous proposeriez dans votre projet.



Veillez lire la section 2.1.4 sur les actions éligibles: actions pour lesquelles une application des lignes directrices peut être faite.

39. Nous postulons en tant que consortium de 03 nationaux et d'ONGI. Nous ne souhaitons pas impliquer d'entités affiliées ou d'associés, nous ne voyons pas la nécessité de cet appel.

Réponse :

Il n'y a aucune obligation d'impliquer une entité affiliée ou des associés.

40. Dans le «Modèle de format de codemandeur» du point numéro 4 dans les trois dernières lignes, il est mentionné comme suit:

Réponse:

Catégorie (voir section 3.2.1)	Nous n'avons pas trouvé la section 3.2.1. Veut donc savoir: que veut dire «catégorie»?
Secteur (s) (voir la section 3.2.2)	Nous n'avons pas trouvé la section 3.2.2. Veut donc savoir: que veut dire secteur ici?
Groupe (s) cible (s) (voir section 3.2.3)	Nous n'avons pas trouvé la section 3.2.3. Nous voulons donc savoir: que veut dire groupe cible ici?

Concernant la «**catégorie**»: les catégories font référence au type d'organisation à laquelle appartient votre demandeur chef de file. Toutes les catégories sont énumérées à la section 2.1.1 des directives. Deux exemples de catégories pourraient être par exemple (i) «institutions à but lucratif» ou (ii) «institutions et organisations du secteur public».

Concernant les «**secteurs**»: nous ne répertorions pas les secteurs dans les lignes directrices à l'intention des candidats, mais nous renvoyons aux «priorités» de la section 1.2 pour les priorités et les thèmes. Veuillez traiter les secteurs comme des priorités.

Concernant le «**groupe cible**»: Le groupe cible est défini à la section 1.2 des lignes directrices. Veuillez insérer le groupe cible que vous avez choisi et qui doit correspondre au groupe cible décrit dans la section 1.2. des lignes directrices.



41. Devrions-nous joindre le format rempli du co-demandeur à l'étape de la note succincte de présentation.

Réponse:

Pour le formulaire de candidature, veuillez compléter l'annexe A, partie A, à propos de la note succincte de présentation; ne remplissez pas la partie B concernant la demande détaillée. La partie B serait remplie à un stade ultérieur pour ceux qui ont réussi le premier tour.

Nouvelles questions reçues entre le 14 décembre 2018 et le 10 janvier 2019

42. Question: Avez-vous déjà enregistré des propositions de projet pour le Sénégal? Un seul projet est retenu par pays, nous l'avons noté. Considérant votre expertise sur le Sénégal, quelles autorités ou ONG pourraient-elles contactées?

Réponse:

Nous demandons à recevoir les notes succinctes de présentation dans une enveloppe scellée avec la mention «Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture». Par conséquent, nous ne saurons pas quels pays enverront des notes conceptuelles, car nous n'ouvrirons aucune enveloppe avant la séance d'ouverture. Veuillez lire la section 2.2.2 des directives.

Pour la sélection des autorités ou des ONG, vous êtes libre de choisir les autorités et les ONG à condition qu'elles remplissent les critères d'éligibilité de demandeur chef de file et des codemandeurs énumérés à la section 2.1.1 des Lignes directrices.

43. Veuillez indiquer si cette subvention est également applicable aux Sud-Africains?

Réponse:

Tous les pays éligibles sont énumérés à l'annexe L. L'Afrique du Sud fait partie des pays éligibles.

44. Les idées et activités proposées que nous vous avons envoyé par courrier électronique sont-elles admissibles à une subvention? Si non, pourquoi et comment y remédier? Je veux juste m'assurer que nous sommes éligibles - pourriez-vous m'aider, s'il vous plaît, à confirmer ceci ?

Réponse:



Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, nous ne pouvons pas donner d'avis préalable sur l'action ou les activités spécifiques que vous avez énumérées et partagées avec nous. Veuillez lire la section 2.1.4 sur les types d'activités.

45. Je veux juste m'assurer que nous sommes éligibles [le demandeur a ajouté une liste d'activités] - pourriez-vous m'aider s'il vous plaît à le confirmer ?

Réponse:

Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, nous ne pouvons pas donner d'avis préalable sur l'éligibilité de l'action ou des activités spécifiques que vous avez décrites et partagées avec nous. Veuillez lire la section 2.1.4 sur les types d'activités.

46. Le demandeur chef de file et le (s) codemandeur (s) doivent-ils nécessairement, du moins l'un d'entre eux, être des membres communs de l'équipe de gestion? Ou bien, les deux peuvent être des entités indépendantes qui poursuivent leurs objectifs individuels (dans le domaine de la formation professionnelle), mais qui sont liés pour une cause commune d'EFPP et qui postulent avec une solution innovante qu'une équipe de direction du même codemandeur peut représenter conjointement avec le demandeur chef de file équipe de direction ?

Réponse:

Le demandeur chef de file et le (s) codemandeur (s) peuvent être des entités indépendantes. Nous acceptons uniquement les notes succinctes de présentation avec un seul demandeur chef de file (c'est-à-dire l'entité qui soumet le formulaire de demande) et au moins un ou plusieurs codemandeurs. Veuillez consulter cette feuille de questions-réponses, section 2.1, que vous pouvez trouver en faisant défiler l'écran. En outre, veuillez lire la section 2.1.1 de la ligne directrice sur l'éligibilité des demandeurs (à savoir Le demandeur chef de file et le codemandeur (s)).

47. La majorité de la subvention peut-elle être utilisée pour une solution innovante, même s'il peut s'agir essentiellement d'une propriété intellectuelle du codemandeur mais utilisée par le demandeur chef de file? La gouvernance relative à l'utilisation des fonds sera-t-elle en grande partie gérée par le demandeur chef de file ou peut-il s'agir d'une équipe conjointe de lead et de codemandeur ?

Réponse:

Bien que le demandeur chef de file soit l'entité qui soumet le formulaire de demande et que la gouvernance de l'utilisation du fonds soit gérée par le demandeur chef de file, le ou les codemandeur(s) font partie intégrante de ce consortium et participent également à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action. Les frais que les codemandeurs supportent sont éligibles au même titre que ceux supportés par le demandeur chef de file. Veuillez lire la section 2.1.1 des directives.

48. Y aura-t-il des problèmes si la solution innovante a un impact beaucoup plus grand sur les solutions basées sur l'EFPP d'un pays par rapport à la zone d'influence du demandeur chef de



file? Par exemple, la solution innovante du codemandeur peut avoir des solutions basées sur l'EFPP pour un secteur professionnel, mais cette même solution est utilisée par le demandeur chef de file dans un seul des dix secteurs dans lesquels le demandeur chef de file opère. Ainsi, si la subvention permet potentiellement l'impact sur l'emploi basé sur la formation professionnelle via une solution innovante créée par un codemandeur, le fait que le demandeur chef de file opère dans un espace d'EFPP inférieur à celui de la solution du codemandeur, ne constituerait pas un facteur contraignant que l'équipe chargée de l'octroi de subvention envisagerait d'approuver.

Réponse:

Pour assurer la durabilité, les effets de multiplication et de transferts de potentiels de l'action, nous vous invitons à (i) démontrer que les compétences acquises sont adaptées aux besoins réels et aux possibilités d'emploi du marché du travail; (ii) démontrer un potentiel d'expansion (la stratégie et l'approche peuvent être reproduites dans d'autres contextes régionaux et/ou thématiques, augmentant ainsi le nombre de bénéficiaires atteints) ; et (iii) établir, dans la mesure du possible, des liens solides avec les structures de gouvernance, les politiques et les budgets nationaux existants et, dans la mesure du possible, en contribuant à la réforme et au changement (pour s'écarter du statu quo). En d'autres termes, un impact important sur les solutions basées sur l'EFPP est accepté pour un pays par rapport à la zone d'influence du demandeur principal. Veuillez lire la section 2.1.4 des directives.

49. Question: Nous avons soumis notre note conceptuelle par courrier électronique. Est-ce recevable ?

Réponse:

Ce n'est pas la bonne procédure. Les demandeurs chefs de file doivent s'assurer que leur note succincte de présentation est complète en utilisant la liste de contrôle y afférente (partie A, section 2 et 3, du formulaire de demande de subvention), et la soumettre en un exemplaire original imprimé et 2 copies au format A4, reliées séparément. Le formulaire de demande complète, le budget et le cadre logique doivent également être fournis sous format électronique, un clés USB dans un fichier séparé et unique (la demande complète ne doit pas être morcelée en plusieurs fichiers). Le fichier électronique doit contenir exactement la même demande que la version papier. Veuillez consulter le chapitre 2.2.3 des directives «date limite de soumission des notes succinctes de présentation». Vous pouvez également consulter cette feuille de questions-réponses, sections 2.2.1 à 2.2.4, que vous pouvez trouver en faisant défiler l'écran.

50. Les guidelines mentionnent que « La description du ou des pays où l'action a lieu doit figurer dans la description du projet », mais également que « Les candidats sont priés de noter qu'un maximum d'une demande au niveau national sera attribué par pays ». Est-il possible de soumettre un projet multi-pays, ou bien devons-nous uniquement proposer un projet mono-pays ?

Réponse:



Oui, une action multi-pays est possible à condition que les pays concernés par l'action soient listés dans l'Annexe L. Veuillez noter que le demandeur chef de file ne peut pas soumettre plus de 3 candidatures dans le cadre du présent appel à propositions. Le demandeur chef de file ne peut bénéficier de plus de 2 subventions dans le cadre du présent appel à propositions. Veuillez lire la section 2.1.4 des directives.

51. Par ce courrier électronique, nous souhaiterions avoir des clarifications sur la procédure de candidature pour la subvention de la VET Toolbox. Nous avons une question concernant la section 1.3.1. Pertinence par rapport aux objectifs / secteurs / thèmes / priorités spécifiques de l'appel à propositions, dans les "Instructions pour la rédaction de la note succincte de présentation". Au point ii. et iii. le document fait référence aux sous-thèmes et aux résultats attendus spécifiés dans les "Lignes directrices à l'intention des demandeurs". Malheureusement, nous ne pouvons pas retrouver ces informations dans les directives. Pouvez-vous nous préciser quels sous-thèmes et résultats escomptés vous faites référence et / ou où exactement nous pourrions trouver cette information dans les directives?

Réponse:

Nous ne répertorions pas de sous-thèmes ni de secteurs spécifiques dans les lignes directrices à l'intention des candidats, mais nous renvoyons aux "priorités" de la section 1.2 pour les priorités et les thèmes. Nous n'énumérons pas les résultats escomptés dans les lignes directrices à l'intention des demandeurs, mais faisons référence aux types d'actions et aux types d'activités susceptibles d'être financés dans le cadre du présent appel. Veuillez lire la section 2.1.4 des directives.

52. En référence à l'Annexe A "Formulaire de demande de subvention", pouvons-nous écrire les réponses pour la "Description de l'action (2 pages maximum) et la" Pertinence de l'action (3 pages maximum) dans le formulaire de demande de subvention ou transférer la réponses pour les deux éléments dans un document Word exclusif de la demande de subvention? Ou simplement, devrions-nous répondre à ces deux éléments, y compris le "Résumé de l'action" dans le formulaire de demande de subvention, mais envoyer uniquement la partie contenant la note succincte de présentation ?

Réponse:

Les demandes doivent être soumises conformément aux instructions relatives à la note succincte de présentation figurant dans le formulaire de demande de subvention joint aux présentes lignes directrices (annexe A). La note succincte de présentation, la liste de contrôle et la déclaration du demandeur chef de file (disponibles dans la **partie A, sections 2 et 3**, du formulaire de demande de subvention) doivent être soumises en un exemplaire original imprimé et deux copies au format A4, reliés séparément. Une version électronique de la note succincte de présentation doit



également être fournie. Un clé USB contenant la note succincte de présentation en format électronique sera placé, avec la version papier, dans une enveloppe scellée selon les indications figurant ci-dessous. Le fichier électronique doit contenir **exactement la même** demande que la version papier jointe. Toutes les informations concernant la soumission de la note succincte de présentation se trouvent dans la section 2.2.2 des directives. Les directives peuvent être téléchargées sur notre site web www.vettoolbox.eu.

53. Nous sommes actuellement en train de travailler sur la note conceptuelle. Les lignes directrices indiquent qu'il faut envoyer uniquement la note conceptuelle dans un premier temps. Toutefois, l'annexe A contient de nombreuses pages. Faut-il par exemple compléter les pages 1 et 2 et les joindre à la partie A concept note ? Ou faut-il se limiter strictement à la partie A – concept note ? Faut-il aussi envoyer la checklist (page 7) – qui est le point 2 de la partie A?

Réponse:

Pour l'annexe A, les pages 1 et 2 doivent être complétées. Quand vous voyez <... >, saisissez les informations concernant l'appel à propositions en question. Les phrases figurant entre [] ne doivent être insérées que si elles sont pertinentes, tandis que les paragraphes grisés ne doivent être modifiés qu'à titre exceptionnel, en fonction des exigences propres à chaque procédure d'appel à propositions. La note succincte de présentation, ainsi que la liste de contrôle correspondante et la déclaration du demandeur principal (à retrouver dans la partie A, sections 2 et 3 du formulaire de demande de subvention), doivent être soumises en un original et 2 copies au format A4, reliées séparément. Le formulaire de demande complète, le budget et le cadre logique doivent également être fournis sous format électronique (Clés USB dans un fichier séparé et unique (la demande complète ne doit pas être morcelée en plusieurs fichiers). Le fichier électronique doit contenir exactement la même demande que la version papier. Veuillez consulter le chapitre 2.2.3. des directives «Date limite de soumission des notes succinctes de présentation». Vous pouvez également consulter cette feuille de questions-réponses, sections 2.2.1 à 2.2.4, que vous pouvez trouver en faisant défiler l'écran.

54. Le calendrier prévisionnel indique que la passation de ce contrat est attendue pour août 2019. Cela signifie-t-il que l'action devrait commencer en septembre 2019, ou peut-être plus tard?

Réponse:

Oui c'est correct Le calendrier prévisionnel indique que la passation de ce contrat est prévue pour août 2019. Cela signifie en effet que l'action devrait commencer en septembre / octobre 2019. Veuillez lire la section 2.5.2 relative au calendrier indicatif dans les directives.

55. Les documents d'appel définissent le terme "innovant" comme étant l'élaboration et la mise à l'essai d'une approche, d'une méthode, d'une mesure ou d'une stratégie qui n'a pas encore été mise en œuvre pour les bénéficiaires spécifiques de l'action. Cela signifie-t-il que nous pouvons utiliser une bonne pratique existante pour de nouveaux bénéficiaires dans le même pays ?



Réponse:

Oui, c'est possible. Vous pouvez utiliser une bonne pratique, approche, méthode, mesure ou stratégie existante qui n'a pas encore été utilisée, ni mise en œuvre, pour votre groupe de bénéficiaires spécifique.

56. La conception de notre projet se concentrera sur l'habilitation des groupes défavorisés et vulnérables en Thaïlande et dans d'autres pays de l'Asie du Sud-Est. Est-ce OK ? Et si oui, y a-t-il une limite dans ce nombre de pays concernés par l'impact de nos mesures ?

Réponse:

Oui, la conception de votre projet peut être centrée sur l'activation des groupes défavorisés et vulnérables de l'EFP. La notion d'EFP est nécessaire pour l'application. En ce qui concerne la limite de pays, veuillez faire défiler la page et consulter les questions relatives au champ d'application multi-pays dans la section 1.2.

57. Dans les documents justificatifs de la demande de subvention, j'ai constaté que le nombre de publics cibles était de 250. Cela signifie-t-il que les propositions de concept doivent cibler un minimum ou un maximum de 250 personnes?

Réponse:

Oui c'est correct Vous devez vous assurer qu'au moins 250 apprenants de l'EFP issus de milieux défavorisés et/ou vulnérables bénéficient directement du projet, de préférence davantage. Veuillez lire la section 2.1.4 des directives.

58. Notre institut est une organisation intergouvernementale régionale basée en Thaïlande (qui fait partie des pays de l'Annexe L). Nous sommes une organisation à but non lucratif. Les membres de notre conseil sont composés de représentants des pays du Grand Mékong: Cambodge, RDP Lao, Myanmar, Thaïlande, Vietnam et province du Yunnan en Chine. Nous souhaitons mettre en œuvre le projet d'EFP en RDP lao avec une organisation de l'UE en tant que (codemandeur). Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire savoir si notre institut est éligible à soumettre une candidature tant que demandeur chef de file pour cet appel à propositions ?

Réponse:

Pour être le demandeur chef de file, votre institut doit non seulement prouver qu'il est un organisme à but non lucratif, mais il doit également prouver qu'il est un organisme non étatique. Dans votre cas, il s'agit d'une organisation intergouvernementale composée de membres du public de différents pays et par conséquent non éligible pour postuler en tant que demandeur chef de file. Si votre organisation est une institution du secteur public qui n'est pas créée en vertu de traités internationaux, vous pouvez présenter une demande en tant que codemandeur. Veuillez lire la section 2.1.1 des directives.



59. Nous envisageons d'appliquer la combinaison suivante: une entité juridique thaïlandaise à but non lucratif et non étatique, et une entité juridique globale (entité non étatique, à but non lucratif et basée à Pays-Bas) en tant que codemandeur et entité juridique à but lucratif en Allemagne en tant que deuxième codemandeur. Nous ne savons pas si les deux premiers candidats devraient être deux demandeurs distincts (demandeur chef de file et codemandeur).

Réponse:

L'entité légale non étatique à but non lucratif basée en Thaïlande peut poser sa candidature en tant que demandeur chef de file et les deux dernières entités répertoriées dans votre question peuvent toutes les deux postuler en tant que codemandeurs. Veuillez lire la section 2.1.1 des directives.

Question soumise avant le 14.12.2018

Questions sur la section 1.2 des lignes directrices concernant les objectifs du programme et les questions prioritaires.

60. En ce qui concerne le travail avec le groupe marginalisé, en particulier les femmes, le fonds finance-t-il des formations facilitant l'estime de soi ?

Réponse :

Oui, les formations peuvent faire partie de votre proposition dans la mesure où elles ne constituent pas le seul ou le but principal de la candidature. Veuillez lire les sections 1.2 et 2.1.1 des directives. Les directives peuvent être téléchargées sur www.vettoolbox.eu.

61. Est-ce que les organisations LGBTIQ sont éligibles ?

Réponse :

Si vous pouvez démontrer que vos organisations ciblent un groupe de bénéficiaires confrontés à des conditions défavorables, notamment en ce qui concerne les opportunités d'emploi, ou si votre groupe cible est exposé au risque de se trouver dans des conditions défavorables, notamment en termes d'opportunités d'emploi, votre organisation LGBTIQ est éligible. Veuillez lire la section 1.2 des directives.

62. Le programme doit-il être un nouveau programme ou pourrait-il s'agir d'un programme existant pour lequel nous recherchons des fonds pour élargir la portée ?

Réponse :



Nous finançons des initiatives et des outils innovants. Le terme «innovant» désigne la mise au point et l'expérimentation d'une approche, d'une méthode, d'une mesure ou d'une stratégie qui n'a pas encore été mise en œuvre pour les bénéficiaires spécifiques de l'action dans ce pays spécifique. Voir la section 1.2 des directives. Vous pouvez proposer des mesures créatives et innovantes tout en vous appuyant sur les bonnes pratiques existantes, le cas échéant. Si vous souhaitez proposer des activités qui ont déjà été mises en œuvre dans un autre programme existant mais que votre groupe cible spécifique n'a pas bénéficié de cette action, vous êtes alors éligible.

63. Comment définissons-nous les groupes vulnérables. La définition utilisée conformément à la définition du gouvernement national est-elle applicable ?

Réponse :

Un groupe vulnérable est défini comme un groupe exposé au risque de se trouver dans une situation défavorable, notamment en termes d'opportunités d'emploi.

Non, la définition des groupes vulnérables utilisée dans le cadre de cet appel à propositions n'est pas celle d'un gouvernement national mais est précisée dans la section 1.2 des directives.

64. Si un demandeur a une approche d'EFPP qui n'a jamais été testée nulle part, envisagez-vous de la financer au cours de la phase pilote ?

Réponse :

Nous finançons des initiatives et des outils innovants. Le terme «innovant» désigne la mise au point et l'expérimentation d'une approche, d'une méthode, d'une mesure ou d'une stratégie qui n'a pas encore été mise en œuvre pour les bénéficiaires spécifiques de l'action dans ce pays spécifique. Voir la section 1.2 des directives. Les types d'activités pouvant être financées dans le cadre du présent appel sont énumérés à la page 12-13 des lignes directrices.

65. Pouvons-nous soumettre une proposition régionale incluant deux pays ?

Réponse :

Oui, vous pouvez soumettre une proposition régionale, appelée proposition à plusieurs pays, à condition que les pays soient éligibles et énumérés dans l'annexe L.

66. L'action peut-elle avoir lieu dans plusieurs pays de l'annexe L ?

Réponse :

Oui, une action multi-pays est possible à condition que les pays concernés par l'action soient listés dans l'Annexe L.



67. Merci beaucoup d'avoir diffusé l'appel à propositions sur l'inclusion dans l'EFP. J'ai lu les lignes directrices et j'ai les deux questions suivantes : J'ai raté le webinaire qui s'est tenu hier, le 11 décembre. Pourriez-vous me faire parvenir un lien s'il était enregistré ? Sinon, serait-il possible d'utiliser tout matériel pertinent tel que la présentation ? Nous ne prenons pour hypothèse qu'une seule candidature portant sur un seul pays sera attribuée par pays, serait-il possible pour nous de soumettre une candidature couvrant deux pays ?

Réponse :

Le webinaire a été enregistré et sera publié sur notre site internet.

Vous pouvez soumettre une proposition régionale, appelée proposition multi-pays, à condition que les pays soient éligibles et énumérés à l'annexe L.

68. Au début du webinaire, il a été mentionné qu'une seule candidature par pays est acceptée. Voulez-vous s'il vous plaît expliquer à nouveau ?

Réponse :

Enabel subventionne au maximum une candidature par pays. Cela signifie que si plusieurs candidatures concernent le même pays, seule la meilleure peut obtenir une subvention.

Par conséquent, nous vous encourageons à rechercher une coopération avec des partenaires potentiels dans le pays où l'action se déroulerait.

69. Est-ce que le programme peut impliquer des étudiants défavorisés issus des établissements du supérieurs ?

Réponse :

Le financement concerne uniquement les établissements de l'enseignement et de la formation professionnelle.

70. Les activités dans la proposition doivent-elles couvrir un pays entier de votre annexe L: liste des pays éligibles (par exemple, la Somalie n ° 52)? Ou une seule région suffit-elle (par exemple, le Somaliland) ?

Réponse :

Une région du pays suffit.

[Questions relatives à la section 1.3 des lignes directrices en matière d'allocation financière fournies par le pouvoir adjudicateur](#)



71. Les demandes comprenant un financement de contrepartie du Programme alimentaire mondial (PAM), sous forme d'argent pour la formation, seront-elles acceptées ? Dans la mesure où au maximum 90% des fonds demandés seront fournis par l'UE dans le cadre de cette demande de candidatures, les candidats peuvent-ils proposer un financement de contrepartie provenant d'autres sources de financement, en particulier des fonds du PAM pour la formation ?

Réponse :

C'est possible. Le solde (c'est-à-dire la différence entre le coût total de l'action et le montant demandé à l'autorité contractante) doit être financé par des sources autres qu'Enabel (voir la section 1.3 des Lignes directrices).

Questions sur la section 2.1 des lignes directrices sur les critères de l'éligibilité

72. Nous sommes une ONG à but non lucratif enregistrée en Australie. Nous voulons postuler en tant que demandeur chef de file. Nos codemandeurs sont enregistrés en tant qu'ONG locales dans le pays (Cambodge) où nous allons mettre en œuvre l'action. Nous ne sommes pas encore enregistrés au Cambodge. Sommes-nous éligibles pour être le demandeur chef de file ?

Réponse :

Le demandeur chef de file doit être établi dans un État membre de l'Union européenne ou dans (i) les pays mentionnés à l'annexe L; ou (ii) l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein conformément à l'accord EEE ou (iii) la Suisse conformément aux accords bilatéraux avec l'UE.

Dans votre cas, le demandeur chef de file et le (s) codemandeur (s) seraient éligibles si vous étiez tous les deux enregistrés et établis au Cambodge. Si vous n'êtes pas encore inscrit au Cambodge, vous n'êtes pas éligible. Veuillez lire la section 2.1.1 des directives.

73. Pourriez-vous donner un peu plus de détails sur la signification des organisations "correctement établies et enregistrées" en tant que seuls demandeurs principaux éligibles pour cet appel ? Si une organisation est enregistrée localement mais que son siège est en dehors des pays éligibles, est-ce que cela la rend inéligible pour postuler ?

Réponse :

Pour garantir l'appropriation nationale et la durabilité de l'action, au moins un demandeur (demandeur chef de file et/ou codemandeur (s)) doit être correctement établi (s) et enregistré (s) dans le pays dans lequel l'action a lieu (c'est-à-dire le pays mentionné à l'annexe L).

Être correctement établi et enregistré signifie que l'organisation doit pouvoir démontrer, à travers ses statuts, qu'elle a été créée conformément aux lois nationales du pays concerné et que son siège social est situé dans un pays éligible. À cet égard, toute entité juridique dont les statuts ont été établis dans un autre pays ne peut être considérée comme une organisation locale éligible, même si les statuts sont enregistrés localement ou qu'un «mémorandum d'accord» a été conclu.



74. Le codemandeur peut-il être une personne physique ?

Réponse :

Non, le demandeur chef de file et le codemandeur ne peuvent être des personnes physiques et doivent être des acteurs et des réseaux légalement enregistrés et établis. Veuillez lire la section 2.1.1 des directives.

75. Est-ce que le codemandeur peut être une institution à but lucratif ?

Réponse :

Oui, en plus des critères de candidats principaux, les codemandeurs sont également éligibles s'ils sont des institutions et des organisations à but lucratif. Dans le cas d'institutions à but lucratif, d'organisations et de réseaux de ces institutions aux niveaux local, national, régional et international : veuillez noter que, conformément à la section 6.3.10. du Guide pratique, la subvention ne doit générer aucun profit pour les bénéficiaires (coordinateur/ demandeur chef de file et co-bénéficiaires/codemandeurs) ni pour aucune entité affiliée). Dans le contexte du présent appel, le bénéfice est défini comme un excédent de recettes au-delà des recettes des coûts éligibles approuvées par le pouvoir adjudicateur lors du dépôt de la demande de paiement du solde. Veuillez lire la section 2.1.1 des directives.

76. Un demandeur chef de file peut-il être une ONG basée dans l'UE et le codemandeur une ONG locale affiliée à l'UE ? Et la demande peut-elle être dupliquée avec le même demandeur chef de file et une autre filiale dans un autre pays de la liste ?

Réponse :

Oui, le demandeur chef de file peut être une ONG basée dans l'UE et le codemandeur peut être une ONG locale. Les codemandeurs doivent satisfaire aux critères d'éligibilité applicables au demandeur principal lui-même. Veuillez lire la section 2.1.1 des directives.

77. Nous avons besoin de plus de précisions pour une organisation membre d'un groupement, comment peut-il être un codemandeur ?

Réponse :

En tant que membre d'un groupement, vous pouvez toujours qualifier pour mise en place d'un consortium avec un demandeur chef de file. Veuillez lire la section 2.1.1 des directives, où cela est précisé.

78. Les candidats britanniques peuvent-ils postuler en tant que demandeurs chef de file, considérant que le Royaume-Uni quitte l'UE en mars 2019 ?

Réponse :

Veuillez-vous référer à la clause sur le Brexit dans la section 2.1.1 des directives.



79. Bonjour, pourriez-vous nous dire comment vous vous situez concernant l'éligibilité d'une organisation britannique qui soumet en tant que demandeur chef de file ou codemandeur compte tenu de Brexit et dans le cas d'une absence d'accord sur le Brexit ?

Réponse :

Veillez-vous référer à la clause sur le Brexit dans la section 2.1.1 des directives.

80. Je ne suis pas sûr si NOUS POUVONS ou NE POUVEZ PAS être une ONG en tant que demandeur chef de file ?

Réponse :

Le demandeur chef de file peut être une ONG et le codemandeur peut également être une ONG. Les codemandeurs doivent satisfaire aux critères d'éligibilité applicables au demandeur principal lui-même. Veuillez lire la section 2.1.1 des directives.

81. Le demandeur chef de file peut-il être un centre d'EFPP ? Peuvent-ils être enregistrés au Royaume Uni ?

Réponse :

Pour être le demandeur principal, le centre d'enseignement et de formation professionnels doit prouver son statut d'acteur non étatique et à but non lucratif (cela inclut des institutions telles que des organisations non gouvernementales à but non lucratif, des organisations à base communautaire, des agences à but non lucratif du secteur privé et leurs réseaux aux niveaux local, national, régional et international).

Veillez lire la section 2.1.1 des directives et vérifier la clause du Brexit dans la même section.

82. Est-il obligatoire d'avoir un partenaire européen dans les consortiums ?

Réponse :

Le demandeur chef de file et le codemandeur n'ont pas besoin d'être établis et enregistrés dans l'Union européenne. Les deux candidats peuvent être établis et enregistrés dans un pays mentionné à l'annexe L. Veuillez consulter la section 2.1.1 des directives.

83. Le demandeur chef de file doit être une personne morale dans l'un des pays de l'annexe L ?

Réponse :

Le demandeur chef de file ou les codemandeurs doivent être enregistrés et établis dans l'un des pays inscrits à l'annexe L. Veuillez lire la section 2.1.1 des directives.



84. Les agences de l'ONU sont-elles éligibles ?

Réponse :

Nous confirmons par la présente que les agences des Nations Unies créées en vertu d'accords internationaux, mais également les agences spécialisées des Nations Unies créées par de telles organisations, ainsi que d'autres organisations faisant partie de telles organisations internationales, ne sont pas éligibles dans le cadre de cet appel à propositions. Veuillez lire la section 2.1.1 des directives.

85. Un centre de formation professionnelle privé est-il éligible ?

Réponse :

Un centre privé de formation professionnelle peut postuler en tant que demandeur chef de file à condition que ce centre prouve qu'il s'agit d'un acteur non étatique et à but non lucratif (cela inclut des institutions telles que des organisations non gouvernementales à but non lucratif, des organisations à base communautaire, des organisations non gouvernementales du secteur privé à but non lucratif) et leurs réseaux aux niveaux local, national, régional et international.

Un centre privé d'EFPP peut faire une demande en tant que codemandeur, dans la mesure où il respecte la section 6.3.10. des lignes directrices: la subvention ne doit générer aucun profit pour les bénéficiaires (coordinateur / demandeur principal et cobénéficiaires/codemandeurs) ni pour aucune entité affiliée (dans le contexte du présent appel, le bénéfice est défini comme un excédent du reçu sur les coûts éligibles approuvés par le pouvoir adjudicateur lors du dépôt de la demande de paiement du solde). Veuillez lire la section 2.1.1 des directives.

86. Nous nous demandons si notre institution est éligible en tant que demandeur principal. Le SERC est un établissement d'enseignement supérieur basé en Irlande du Nord, Royaume-Uni, créé en vertu de l'ordonnance de 1997 sur l'enseignement supérieur (Irlande du Nord). Nous sommes un organisme public non ministériel (NDPB), ce qui signifie que nous avons un rôle à jouer dans la mise en œuvre de la politique gouvernementale mais nous ne sommes pas un ministère. Nous sommes un organisme à but non lucratif et avons le statut d'organisme de bienfaisance. Nous sommes un centre d'enseignement et de formation professionnels et proposons des programmes d'enseignement et de formation professionnels dans plus de 48 domaines d'études. Les lignes directrices stipulent que le demandeur chef de file doit être un



"acteur non étatique et à but non lucratif". Pourriez-vous préciser si vous estimez que notre collègue est éligible à devenir demandeur chef de file, s'il vous plaît ?

Réponse:

Votre établissement n'est pas éligible en tant que le demandeur chef de file. Même si le SERC est un organisme public non ministériel (NDPB), vous êtes toujours un organisme public. Veuillez lire la section 2.1.12 des lignes directrices.

87. Monsieur / Madame, j'ai vu ce projet et me suis dit que c'était ce que nous recherchions et une opportunité qui peut aider les jeunes Camerounais à être autonomes, mais après avoir lu le guide de projet, j'ai décidé de me renseigner auprès de votre bureau afin de savoir si les candidats de Cameroun sont les bienvenus pour postuler ?

Réponse :

Oui, le Cameroun est un pays éligible. Veuillez consulter les pays éligibles énumérés à l'annexe L.

88. Ma société est une société privée. Cependant, ma proposition sera une proposition sans but lucratif, conforme aux directives. Suis-je admissible en tant que demandeur chef de file ?

Réponse :

Si votre entreprise est une agence à but non lucratif du secteur privé, vous pouvez être éligible en tant que demandeur chef de file. Si votre société est une agence à but lucratif, vous ne pouvez postuler qu'en tant que codemandeur et vous devez vérifier que conformément à la section 6.3.10. du Guide pratique de l'UE (PRAG), la subvention ne doit générer aucun profit pour les bénéficiaires (coordinateur/demandeur chef de file et co-bénéficiaires/codemandeurs). Veuillez lire la section 2.1.1 des directives.

89. Des partenaires opérationnels tels que le British Council peuvent-ils demander cette subvention ?

Réponse :

Non, le British Council est un partenaire de mise en œuvre de la VET Toolbox et ne peut pas demander cette subvention. Un consortium doit être mis en place avec les acteurs du pays où le projet sera mis en œuvre. Pour garantir l'appropriation nationale et la durabilité de l'action, au moins un demandeur (demandeur chef de file et/ou codemandeur (s)) doit être correctement établi (s) et enregistré (s) dans le pays dans lequel l'action a lieu (c'est-à-dire le pays mentionné à l'annexe L).



90. Les organisations basées aux États-Unis peuvent-elles postuler à cet appel ?

Réponse :

Non, ce n'est pas possible. Le demandeur chef de file doit être établi dans un État membre de l'Union européenne ou dans (i) les pays mentionnés à l'annexe L; ou (ii) l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein conformément à l'accord EEE ou (iii) la Suisse conformément aux accords bilatéraux avec l'UE.

91. Une organisation réunie autour d'une association d'universités peut-elle être éligible ?

Réponse :

La subvention est axée sur les programmes d'enseignement et de formation professionnels et non sur l'enseignement supérieur programmes.
Veuillez lire la section 2.1.1 des directives.

92. J'ai une question au sujet de la condition d'éligibilité « correctement établi et enregistré ». Les organisations qui sont enregistrées localement dans le pays d'exploitation, mais dont le siège principal est aux États-Unis sont-elles éligibles pour postuler à cet appel ? Nous avons des bureaux de pays établis dans leur pays d'exploitation depuis de nombreuses années et enregistrés localement, mais ils travaillent en étroite collaboration avec le personnel de nos bureaux des États-Unis et du Royaume-Uni pour mettre en œuvre des programmes sur le terrain.

Réponse :

Une organisation correctement établie et enregistrée doit être établie sur la base des statuts de l'organisation, ce qui doit démontrer qu'elle a été créée par un instrument régi par le droit national du pays concerné et que son siège social est situé dans un pays éligible. À cet égard, toute entité juridique dont les statuts ont été établis dans un autre pays ne peut être considérée comme une organisation locale éligible, même si les statuts sont enregistrés localement ou qu'un «mémorandum d'accord» a été conclu.

Si votre organisation est enregistrée et établie localement dans un pays éligible et si elle remplit la clause susmentionnée, elle est alors éligible en tant que demandeur chef de file (bien que votre siège soit basé dans un autre pays), même si votre siège est situé aux États-Unis.

Veuillez lire la section 2.1.1 des directives.

93. Les ONG belges sont-elles éligibles en tant demandeur chef de file et/ou codemandeurs ?

Réponse :

Oui, les ONG belges sont éligibles comme demandeur chef de file OU comme codemandeurs à condition qu'un des demandeurs soit légalement établi et enregistré dans le pays où l'action se déroule.

Veuillez lire la section 2.1.1 des directives.



94. Également celles qui sont subventionnés par la Direction-Générale de la Coopération au Développement et Aide humanitaire (DGD) ?

Réponse :

Oui, cela est possible dans la mesure où vous pouvez prouver les critères énumérés à la section 2.1.1 des directives.

95. Pourquoi un programme de formation menant à un diplôme universitaire n'est pas une action éligible ?

Réponse :

La subvention du présent appel à propositions cible les programmes de l'enseignement et la formation professionnels. Veuillez-vous référer à la section 2.1.1 des directives.

96. Que signifie "être une personne morale" ?

Réponse :

Une personne morale est une entité humaine ou non humaine, en d'autres termes, tout être humain, entreprise ou organisme gouvernemental reconnu comme ayant des droits et des obligations, par exemple : la capacité de conclure des contrats, de poursuivre et d'être poursuivie. Cependant, pour pouvoir prétendre à une subvention de cet appel à propositions, le demandeur chef de file doit être une personne morale et un acteur non étatique et à but non lucratif (y compris des institutions telles que des organisations non gouvernementales à but non lucratif, des organisations communautaires, des entreprises du secteur privé sans but lucratif) et leurs réseaux aux niveaux local, national, régional et international et être établis dans un État membre de l'Union européenne ou dans les pays mentionnés à l'annexe L. Veuillez lire la section 2.1.1 des lignes directrices.

97. Je veux savoir si une université privée sans but lucratif au Ghana peut être un candidat principal ou un codemandeur ?

Réponse :

La subvention est axée sur les programmes d'enseignement et de formation professionnels et non sur les programmes de l'enseignement supérieur. Veuillez lire la section 2.1.1 des directives.

98. Avons-nous besoin que notre codemandeur soit une organisation pour la Belgique au Kenya ?

Réponse :

Vous êtes éligibles pour postuler, tant que vous êtes enregistré et établi au Kenya et que vous remplissez les critères de la section 2.1.1 des directives.



99. Le demandeur chef de file qui prévoit ses actions dans un pays africain peut-il être d'un pays européen ?

Réponse :

Oui mais à condition que son codemandeur soit établi dans le pays où l'action est mise en œuvre

100. Une action peut impliquer plusieurs pays... mais devons-nous nécessairement avoir des codemandeurs dans ces pays-là ?

Réponse :

Pour chaque proposition que vous soumettez, un consortium d'au moins un demandeur chef de file et un ou plusieurs codemandeurs doit être garanti.

101. Le demandeur chef de file et le codemandeur doivent-ils être légalement en partenariat ?

Réponse :

Non, mais les codemandeurs doivent signer le mandat dans la partie B, section 4 du formulaire de demande de subvention.

102. Le demandeur chef de file et le codemandeur peuvent-ils déjà être lié à travers un mémorandum d'accord dans leur pays ?

Réponse :

Oui, c'est possible.

103. Le demandeur chef de file et le codemandeur peuvent-ils être originaires du même pays ? Par exemple, le Nigeria ?

Réponse :

Oui, le demandeur chef de file et le codemandeur peuvent être originaires du même pays (éligible). Tous les pays éligibles sont énumérés à l'annexe L. Le Nigeria fait partie des pays éligibles.

Question sur la section 2.1.2 des directives sur les entités affiliées

104. Les membres d'un réseau et d'une fédération peuvent-ils être considérés comme des entités affiliées ? Ce n'est pas très clair.

Réponse :

Oui, les membres d'un réseau ou d'une fédération peuvent être éligibles en tant qu'entités affiliées. Veuillez lire la section 2.1.1 des directives.

Question sur la section 2.1.3 des directives sur les associés et les contractants



105. Est-ce qu'on peut travailler avec des "associates"? (désolée, je ne connais pas le terme en FR; en ANG "associates" n'égalent pas "affiliated entities")

Réponse :

Oui, vous pouvez travailler avec des associés. Les associés sont définis comme d'autres organisations ou individus pouvant être impliqués dans l'action. Ces associés jouent un rôle réel dans l'action mais ne peuvent pas recevoir de financement de la subvention, à l'exception des indemnités journalières ou des frais de déplacement.

Les associés ne doivent pas satisfaire aux critères d'éligibilité mentionnés à la section 2.1.1. Les associés doivent être mentionnés dans la partie B, section 6 - «Associés participant à l'action» - du formulaire de demande de subvention. Note concernant la ou les autorités publiques nationales ou locales : La justification du choix de l'autorité doit être expliquée dans la description du projet. Lorsque l'autorité publique nationale ou locale est un associé, une lettre exprimant son soutien à l'application doit être ajoutée à l'étape de la note succincte de présentation.

Questions sur la section 2.1.4 des lignes directrices sur les actions éligibles: actions pouvant faire l'objet d'une demande

106. Est-ce qu'une collaboration entre 5 pays, 5 codemandeurs et 01 chef de file est-elle éligible ?

Réponse :

Vous pouvez soumettre une proposition régionale, appelée proposition multi-pays, à condition que les pays soient éligibles et énumérés à l'annexe L.

- Le demandeur chef de file ne peut pas soumettre plus de 3 candidatures dans le cadre du présent appel à propositions.
- Le demandeur chef de file ne peut bénéficier de plus de 2 subventions dans le cadre du présent appel à propositions.

Veuillez lire la section 2.1.4 des directives.

107. La même organisation peut-elle postuler pour 3 propositions ?



Réponse :

Cette information se trouve à la section 2.1.4 des lignes directrices :

- Le demandeur chef de file ne peut pas soumettre plus de 3 candidatures dans le cadre du présent appel à propositions.
- Le demandeur chef de file ne peut bénéficier de plus de 2 subventions dans le cadre du présent appel à propositions.
- Le demandeur chef de file ne peut pas être un codemandeur ou une entité affiliée dans une autre demande de subvention au même moment.
- Un codemandeur/entité affiliée ne peut pas être le codemandeur ou l'entité affiliée dans plus d'une candidature au titre du présent appel à propositions.

108. La subvention est-elle octroyée en fonction de l'achèvement des activités ou avant les activités ?

Réponse :

La subvention est fondée sur la réalisation d'au moins deux des quatre priorités qui consistent à élaborer, tester et/ou mettre en œuvre des stratégies et des approches novatrices propices à l'amélioration de: (i) l'accès; (ii) l'achèvement; (iii) la transition et (iv) l'apprentissage continu sur le lieu de travail.

Veuillez vous reporter aux sections 1.2 et 2.1.4 des directives.

109. Quelle est la durée maximale de la subvention ?

Réponse :

La durée initiale prévue d'une action ne peut être inférieure à dix-huit (18) mois ni supérieure à vingt-quatre (24) mois.

Questions sur la section 2.1.5 des lignes directrices Éligibilité des coûts: coûts pouvant être inclus

110. Les fonds Enabel atteignant 90% maximum, cela signifie-t-il que le projet nécessite une part des coûts correspondant à 10% des coûts totaux ? La part doit être en espèces ou pourrait être acceptée en nature ? Comme un programme, de la main-d'œuvre ou des installations ?

Réponse :

Le pouvoir adjudicateur peut accepter un cofinancement en nature s'il est jugé nécessaire ou approprié. Veuillez vérifier les informations relatives aux "Contributions en nature" au chapitre 2.1.5 des Lignes directrices.

111. Les 10% budget total doivent être financés sur sources externes... est-ce possible d'inclure des immobiliers et terrains valorisés?



Réponse :

Veillez consulter la partie 'contributions en nature' dans les lignes directrices téléchargeables sur notre site internet www.vettoolbox.eu

Enabel peut accepter un cofinancement en nature si elle le juge nécessaire ou approprié.

Les contributions de type immobilier doivent être exclues du calcul du montant du cofinancement.

112. Bonjour, où puis-je trouver la liste des coûts éligibles ? Il y a beaucoup de documents dans l'Annexe G ?

Réponse :

En effet, il existe plusieurs documents liés à l'annexe G sur le contrat cadre.

En ce qui concerne les coûts éligibles, nous vous renvoyons aux directives, chapitre 2.1.5. «Éligibilité des coûts ». Pour être éligibles au titre du présent appel à propositions, les coûts doivent être conformes aux dispositions de l'article 14 des conditions générales du contrat de subvention type (voir l'annexe G des lignes directrices). Les conditions générales figurent à l'annexe II de l'annexe G.

Questions sur les sections 2.2.1 à 2.2.4 des directives sur le contenu, le formulaire et la soumission de la note succincte de présentation (= note conceptuelle)

113. Pouvez-vous nous aider à envoyer la proposition par courrier électronique afin de réduire les coûts et les retards ?

Réponse :

Ce n'est pas possible. Toutes les notes conceptuelles reçues doivent être ouvertes au même moment lors d'une séance d'ouverture. Pour cette raison, les notes succinctes de présentation envoyées par courrier électronique ou remises à d'autres adresses seront rejetées.

114. Si nous l'envoyons par courrier recommandé, considérez-vous une demande qui ne vous a pas été envoyée avant la date limite en raison de problèmes rencontrés par le prestataire de service de messagerie ?

Réponse :

Veillez consulter le chapitre 2.2.3 des directives «Date limite de soumission des notes succinctes de présentation».

“L'attention des demandeurs est attirée sur le fait qu'il existe deux systèmes différents pour l'envoi des notes succinctes de présentation : l'un par courrier postal ou par envoi privé, l'autre par livraison en mains propres. Dans le premier cas, la note succincte de présentation doit être envoyée avant la date d'échéance, comme en témoigne le cachet de la poste ou le bordereau de



dépôt, mais dans le second cas, c'est l'accusé de réception remis au moment de la remise de la note succincte de présentation qui sert de preuve. »

115. Quelle est la limite de mots pour la note conceptuelle ? Quel devrait être le format de la note conceptuelle ?

Réponse :

Veillez utiliser l'annexe A - Formulaire de demande de subvention.

L'annexe A peut être téléchargée à partir de notre site internet www.vettoolbox.eu.

Le format est un document Word. La partie A de ce formulaire de candidature contient des instructions supplémentaires pour la rédaction de la note succincte de présentation, par exemple le nombre maximal de pages.

116. En ce qui concerne la soumission de la note succincte de présentation, où et comment pouvons-nous l'envoyer ? Est-il nécessaire de faire la livraison en main propres ?

Réponse :

Il n'est pas nécessaire de suivre la livraison en main propres. Les notes succinctes de présentation peuvent également être envoyées dans une enveloppe scellée par courrier recommandé ou par service de courrier privé. Toutes les informations concernant la soumission de la note succincte de présentation se trouvent dans la section 2.2.2 des directives. Les directives peuvent être téléchargées sur notre site web www.vettoolbox.eu.

117. Le coût de l'envoi des candidatures par copie papier pourrait être élevé. Envisagez-vous de rembourser le demandeur pour la même chose aux chiffres réels ?

Réponse :

Nous reconnaissons que les coûts pourraient être élevés. Toutefois, pour être éligibles au titre du présent appel à propositions, les coûts doivent respecter les dispositions de l'article 14 des conditions générales du contrat de subvention type (voir l'annexe G-II du contrat de subvention type téléchargeable sur www.vettoolbox.eu). Il y est précisé que seuls les coûts encourus durant la mise en œuvre de l'action sont éligibles. En d'autres termes, nous ne pouvons pas rembourser les coûts engagés avant la signature du contrat de subvention.

118. Faut-il envoyer la clé USB dans la même enveloppe que la proposition papier ?

Réponse :



Les copies papier et la clé USB doivent être envoyées dans la même enveloppe scellée. Veuillez consulter la section 2.2.2 des directives.

119. Avez-vous des critères auxquels la note conceptuelle devrait répondre en matière de formation professionnelle (par exemple en matière de TIC, de construction, etc.) ?

Réponse :

Nous ne fournissons aucun conseil ou recommandation concernant les formations les plus adaptées à la note conceptuelle.

Question sur la section 2.3 des lignes directrices sur l'évaluation et la sélection des candidatures

120. Une préférence est-elle accordée aux pays en voie de développement ?

Réponse :

Toutes les candidatures reçues des pays éligibles listés dans l'Annexe L des documents de cet appel à propositions sont traitées de façon égalitaire. Veuillez lire la section 2.3. sur l'évaluation et la sélection des candidatures pour plus d'informations.

Question sur la section 2.5.2. des orientations sur un calendrier indicatif

121. Pourquoi y a-t-il eu deux échéances le 26 janvier 2019 et le 15 février 2019 ?

Réponse :

Veuillez vérifier le calendrier indicatif à la page 30 des directives. Le **25 janvier 2019** est la **date limite pour poser des questions**. Les questions reçues après cette date ne seront plus répondues. Le **15 février 2019** est la **date limite pour la réception des notes conceptuelles**.

Questions générales

122. Est-il possible de recevoir une offre d'emploi via cet appel à propositions ?

Réponse :

La VET Toolbox ne propose aucun emploi directement. Seuls les candidats éligibles peuvent être financés par une subvention destinée à la mise en œuvre d'actions et d'activités pertinentes.



Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité, veuillez consulter la section 2.1.1 des lignes directrices.

123. S'il vous plaît dites-moi ce dont vous avez besoin où il est écrit "Lot" sur le formulaire de demande ?

Réponse :

Lorsque LOT est mentionné, nous avons indiqué « Non applicable ». Il n'y a pas beaucoup dans cet appel à propositions.

124. Bonjour, je suis confus avec les fuseaux horaires. Le webinaire a-t-il déjà commencé ? Ou si non, à quelle heure ça va commencer ?

Réponse :

Le calendrier du webinaire et les horaires indiqués dans la chronologie indicative sont indiqués par «heure de Bruxelles». Si vous avez manqué le webinaire, vous pouvez visionner l'enregistrement sur notre site internet: www.vettoolbox.eu.

125. Devons-nous titrer la proposition selon le titre de l'action propose ? Ou est-ce un titre spécifique que vous voulez ?

Réponse :

Le titre de l'action doit être le même que celui indiqué sur la page de couverture des lignes directrices : appel à propositions sur l'inclusion dans l'enseignement et la formation professionnelles (EFP).

126. Pouvez-vous faire circuler votre présentation ?

Réponse :

Toutes les informations sur cette subvention sont répertoriées sur notre site internet. Vous y trouverez des vidéos d'animation, l'enregistrement du webinaire et le formulaire de demande de subvention.

127. Comment comptabilisons-nous les fluctuations du taux de change ?

Réponse :



Nous suivons les directives de l'UE pour les subventions. En vertu de ces directives, les fluctuations du taux de change ne sont pas éligibles. Cela signifie que si vous prévoyez des fluctuations importantes du taux de change, nous vous conseillons de couvrir le risque de change.

128. Le webinaire sera-t-il accessible en ligne ?

Réponse :

L'enregistrement du webinaire est accessible sur www.vettoolbox.eu